

MAIRIE DE GOUZON

4 avenue Général de Gaulle
23230 GOUZON

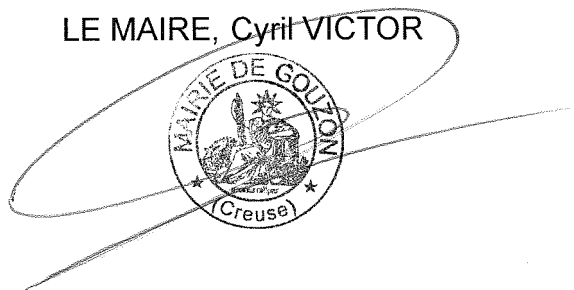
PROCÈS-VERBAL CONSTATANT L'ÉTAT D'ABANDON DES CONCESSIONS

Le lundi 18 août 2025, à 19 heures 00 minutes, Cyril VICTOR, maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du vendredi 18 juillet 2025, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de Madame Carine PARY, 4^{ème} adjointe au Maire et avons fait les constatations au sujet de l'état d'abandon des concessions (voir tableau ci-joint), lesquelles ont plus de trente ans d'existence.

De ces constatations, dont il résulte que lesdites concessions ont cessé d'être entretenue et se trouvent dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé les présents procès-verbaux qui ont été revêtu de nos signatures.

A GOUZON, le 18 août 2025

LE MAIRE, Cyril VICTOR



Registre des concessions disponible au secrétariat de Mairie et à la Sous-Préfecture